



18 mai 2005

C 21/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 29 juin 2005)

Résumé des décisions municipales de fin mars à mi-mai 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de fin mars à mi-mai 2005.

Mesures de la qualité de l'air de l'agglomération Lausanne-Morges : la Municipalité a pris acte de l'envoi du 23.3.2005 du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) qui prévoit un système de réseau permanent, complémentaire aux mesures réalisées par les stations fixes du réseau cantonal (Vaud'Air) et du réseau national (NABEL), et permettra de disposer de données récentes, tout en adaptant les prestations des services de l'Etat aux moyens à disposition pour l'application de la législation en matière de protection de l'air.

Pully-Plage – Remplacement du revêtement du terrain de volley-ball : la Municipalité a décidé le remplacement du terrain de volley-ball de Pully-Plage pour un montant de Fr. 17'000.–, prévu au budget 2005.

Club nautique – Aménagement d'un bureau – Coût prévisionnel et financement : la Municipalité a décidé le projet de réaménagement intérieur du bâtiment communal de la capitainerie, avec la création d'un local d'accueil pour l'école de voile. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèvera à Fr. 55'000.– au maximum. Son investissement se fera par le biais d'un prélèvement sur le fonds Borgeaud et par la participation du Club nautique de Pully à hauteur de Fr. 10'000.–.

Renforcement de la signalétique "Zone 30" : la Municipalité a décidé le renforcement de la signalétique dans les zones 30 km/h par le balisage au sol des marques "Zone 30" et "30". Le personnel du Service de la signalisation routière sera chargé d'effectuer ces travaux de balisage. Le coût de la peinture atteindra le montant de Fr. 2'300.– et sera porté sur le compte budgétaire N° 610.3143 "*Signalisation routière*".

Modification du tracé des conduites d'amenée des sources communales sur le territoire de la Commune de Belmont dans la route de Burenoz : la Municipalité a décidé d'effectuer les travaux de remplacement de la conduite d'amenée des sources communales, pour un montant HT de Fr. 79'100.00.–. Ce montant sera prélevé sur le crédit extrabudgétaire EMR N° 812.5040.00, prévu à cet effet.

Projet d'assainissement des nuisances dues au CFF sur le territoire de la Ville de Pully : la Municipalité a assisté à la présentation du projet cité en titre et les impacts que les parois anti-bruit projetées auront sur le territoire.

A l'unanimité, la Municipalité souligne les atteintes au paysage provoquées par ces murs anti-bruit, tant au niveau esthétique que panoramique.

La Ville de Lausanne a refusé d'entrer en matière sur le projet. Même s'il paraît que Zurich, par exemple, qui s'était opposée à ces éléments anti-bruit, a été déboutée par le Tribunal fédéral, la Municipalité est d'avis que, d'un point de vue politique, elle devrait s'opposer au principe de ces murs pour démontrer l'absurdité de l'ordre de priorité imposé par les CFF dans sa lutte anti-bruit.

La mise à l'enquête de ces ouvrages est prévue en juin ou septembre, la procédure étant aujourd'hui au stade d'une consultation préalable.

La Municipalité décide de ne pas entrer en matière, pour le moment, sur le choix des murs ou sur des aménagements encore à définir. De plus, dans le cadre de la consultation préalable, elle informera par écrit la Direction des CFF que le projet ne lui convient pas, qu'elle n'y adhère pas et que, s'il lui était imposé, des aménagements devraient être effectués. Elle charge la Direction de l'urbanisme et de l'environnement de se concerter avec la Ville de Lausanne pour communiquer notre position à l'Office fédéral des transports (OFT). De plus, elle constate qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour se préparer à faire opposition dans le cadre de la mise à l'enquête.

Participation du Canton à des charges communales de culture en 2005 : la Municipalité prend acte du courrier du 7.4.2005 du Département de la formation et de la jeunesse, Service des affaires culturelles, lui annonçant qu'en dépit des restrictions budgétaires imposées par la situation financière du Canton, le Service des affaires culturelles poursuit son effort de soutien à quelques communes manifestant leur volonté d'animer culturellement leur région.

Comme l'an dernier, c'est une subvention de Fr. 100'000.– qui est octroyée à la Ville de Pully.

Autorisation d'exploiter le Foyer des Scouts, chemin du Stand 5 à Pully : la Municipalité prend acte du courrier du 14.4.2005 du Service de la protection de la jeunesse (SPJ), faisant suite à la lettre du 7.2.2005 de M. Baud, expert en prévention ECA, qui relevait que le bâtiment ne répondait toujours pas au niveau de la sécurité incendie.

L'autorisation d'exploiter étant échue au 31.12.2001 et le bâtiment devant être amélioré au niveau de la sécurité incendie, le SPJ nous rappelle que l'hébergement n'est plus autorisé dans ce foyer et que l'autorisation d'exploiter est suspendue jusqu'à nouvel avis.

Groupe scolaire du collège Arnold Reymond – Rénovation de la régulation des installations de chauffage et de ventilation : la Municipalité a demandé de renouveler les installations de régulation de chauffage et de ventilation du collège Arnold Reymond, en quatre étapes. Elle a adjugé la première étape de ces travaux consistant au remplacement d'un tableau de chaufferie, pour un montant de Fr. 55'015.90.

Relais maternel, avenue Guillemain 7 – Cour de récréation et annexe : la Municipalité a décidé, afin d'assurer la sécurité des enfants, de :

- permettre l'évacuation des rondins verticaux, le démontage du potager et la remise en état de la place;
- faire procéder à la démolition et à l'évacuation de la fontaine désaffectée;
- d'isoler le pressoir par une balustrade en bois dans l'attente de sa destination future;
- faire déposer et évacuer toutes les bordures en granit et de les remplacer par des rondins en bois;
- prendre acte que ces interventions seront réalisées conjointement par les services communaux et la PCi dans le cadre d'un cours, sans incidence directe sur le budget;
- permettre à la Direction des domaines de faire procéder à la rénovation de l'annexe par le biais du budget 2006 et d'entreprendre les démarches en vue de sa location.

Police 2000 – Assemblée générale extraordinaire de la Conférence des directeurs de police du 18.4.2005 : la Municipalité a pris note que Mme M.-C. Cuendet a été désignée par dite conférence pour siéger au sein du Comité directeur Police 2000. Elle renseignera la Municipalité sur l'évolution de ce dossier et la suite qui sera donnée à la proposition consistant à régionaliser les polices municipales.

Commission consultative du "panier" de l'Office médico-social vaudois (OMSV) : la Municipalité a pris note que Mme M.-C. Cuendet a été désignée par l'UCV pour siéger au sein de la commission citée en titre, commission paritaire canton-commune, pour décider quelles seront les prestations prises en compte pour le maintien à domicile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) – Rapport d'évaluation de la Loi sur la promotion économique vaudoise : la Municipalité a pris connaissance du communiqué de presse du 25.4.2005 informant que le Conseil d'Etat a pris acte du rapport d'évaluation 1999-2004 cité sous rubrique et a autorisé sa publication et sa mise en consultation auprès des organismes concernés. Elle a également pris acte qu'un rapport complémentaire – contenant des propositions de mesures correctrices – lui sera soumis pour approbation par le Département de l'économie avant sa transmission au Grand Conseil. Les constatations principales peuvent se résumer en trois synthèses :

1. les **prestations** de la promotion économique sont adaptées aux besoins de l'économie et répondent aux objectifs fixés;
2. l'**organisation** de la promotion économique est trop complexe, notamment en raison de la multiplicité des partenaires. Sur le plan des ressources humaines et financières, la productivité et l'efficacité doivent être améliorées;
3. la **gouvernance** du système est également complexe et nécessite un grand effort de coordination. La mise en place d'une direction unique serait souhaitée.

Le Département de l'économie estime que ces recommandations sont pertinentes pour la plus grande part et qu'un travail en profondeur doit être entrepris pour les mettre en œuvre.

Etat de Vaud – Lutte contre le bostryche en 2005 : la Municipalité a pris acte de la correspondance du 25.4.2005 du chef du Département de la sécurité et de l'environnement informant que l'épidémie citée sous rubrique est en diminution et remerciant les différents partenaires pour la prise de mesures contre elle.

Le Conseil d'Etat a abrogé l'arrêté du 23.4.2001 sur la lutte contre le bostryche et chargé le Service des forêts, de la faune et de la nature de donner, par voie d'instructions au corps forestier vaudois, les consignes applicables à la lutte contre le bostryche en 2005. Ces instructions sont annexées au courrier précité.

En attendant le déploiement de l'effet des nouvelles options que le Conseil d'Etat prendra sur ces sujets au cours des mois à venir, les propriétaires publics sont priés de continuer à assumer des charges de gestion telles que la lutte contre le bostryche, avec les moyens à disposition.

Enfin, des mesures seront prises au niveau de l'organisation forestière pour diminuer les coûts, notamment en révisant à la baisse le nombre des arrondissements et triages. Cette mesure sera prise en fonction des départs naturels et en regroupant les inspecteurs et gardes.

Rapport du commandant de police relatif aux interventions nécessitées par les importantes chutes de neige le 17 avril 2005 : la Municipalité a commenté le rapport précité du 20.4.2005 faisant un bref point de la situation, précisant le déroulement des diverses interventions et remerciant tous les intervenants pour l'excellent esprit de collaboration.

Vente d'énergie renouvelable produite à Pully : la Municipalité a autorisé la Direction des travaux et des services industriels à vendre l'énergie verte produite sur le territoire pullièran, suite à la demande d'un gros consommateur. Elle a pris acte que ce contrat de vente et les tarifs appliqués sont provisoires jusqu'à la mise en œuvre d'une nouvelle tarification.

Quartier des Alpes – Jardins familiaux – Aménagement des jardins, plantations et clôtures : la Municipalité a décidé, conformément au préavis N° 14/2001, de réaliser les travaux d'aménagement des jardins familiaux. Elle a pris acte que le montant total des adjudications passées à ce jour, soit Fr. 159'177.60 TTC, dégage une économie potentielle de Fr. 165'822.40 TTC, soit environ 51%.

Avenue du Prieuré : la Municipalité a adressé une lettre aux commerçants de l'avenue du Prieuré les informant qu'elle est sensible à leurs arguments et en tiendra compte dans l'élaboration des projets futurs pour l'ensemble du réaménagement de l'avenue de Lavaux.

Cependant, le concept global de circulation du centre ville prévoit le maintien de l'accès aux commerces de l'avenue du Prieuré et uniquement la suppression du trafic des véhicules motorisés de transit.

Pour rappel, la mise à l'enquête actuelle a eu pour objet exclusivement le giratoire prévu au carrefour Lavaux-Reymondin. Quant au concept global, il est encore au stade de l'étude et sa réalisation n'est pas prévue pour le moment.

Dans un souci de dialogue et d'information, la Municipalité prendra contact au moment venu avec dits commerçants et l'ensemble des partenaires concernés, afin de tenir compte de toutes leurs éventuelles remarques et suggestions.

Eglise du Prieuré – Don de trois vitraux : la Municipalité a pris acte avec gratitude qu'en date du 2.5.2005 la Fondation de la famille Sandoz a versé un montant de Fr. 108'500.–, destiné à couvrir l'investissement lié aux trois vitraux.

Extension des zones "macarons" à Lausanne : la Municipalité a pris acte que, selon courrier du 27.4.2005 de M. D. Brélaz, syndic de Lausanne, le Conseil communal lausannois a approuvé, lors de sa séance du 8.2.2005, l'extension des zones "macarons" à l'entier du territoire de la capitale vaudoise.

A ce titre et compte tenu du fait que cette future zone va jusqu'à la limite avec la Ville de Pully, celle-ci pourrait induire une recherche de places de stationnement dans le quartier de la Rosiaz (boulevard de la Forêt, avenue de la Rosiaz, chemin de la Bruyère, etc.). Ce quartier étant très bien desservi par la ligne N° 7, il est fort possible que des pendulaires travaillant à Chailly essaient alors d'y trouver une place de stationnement gratuite et à durée illimitée.

Cette information est transmise suffisamment tôt à la Municipalité pour qu'elle puisse anticiper les mesures à prendre, comme déjà fait à proximité immédiate du terminus du bus N° 7, en limitant la durée de stationnement à six heures.

LA MUNICIPALITE